



## **Décision du Président n°2025-021**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Le Président a pris la décision suivante :

- L'association ADMR du Pays Horloger a acquis un bâtiment au Russey qui nécessite quelques mois de travaux avant de pouvoir l'utiliser. Durant cette période, l'association a besoin de locaux.
- Par ailleurs, le contrat de bail de locaux situés 17, av de Lattre de Tassigny dans la Maison des Services est arrivé à échéance le 30/09/2025.
- Dans ces conditions, il est proposé de signer un bail de courte durée, dérogatoire au bail commercial, à compter du 01/10/2025, pour une durée de 6 mois, expressément renouvelable pour une ou plusieurs fois dans la limite de 36 mois.
- Le montant du loyer est fixé à 3 450 €/an.
- Le président accepte de signer le bail de courte durée avec l'ADMR du Pays Horloger

A le Russey, Le 01/10/2025

**Le Président,**

ROBERT Gilles

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Date de réception de l'AR: 01/10/2025

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

025-242504355-DE\_2025\_021-AU

A G E D I